

rapport, de changer des choses et d'améliorer le projet de loi, mais en vain.

Je voudrais maintenant expliquer certains des amendements que nous voulions présenter; à notre avis, ils auraient rendu le projet de loi plus juste et plus actuel et auraient eu pour effet d'assurer aux retraités un avenir meilleur et de leur donner les moyens de faire face aux défis de l'année qui vient. Le gouvernement permettra dorénavant aux retraités qui se marieront après l'âge de 60 ans d'obtenir s'ils le veulent des prestations de survivant. Nous voulions amender cette disposition de manière à ce que les retraités ne soient pas obligés, pour obtenir ces prestations, de réduire leur pension. L'amendement a été rejeté.

• (1650)

Nous avons demandé au gouvernement d'offrir aux employés les mêmes recours que les sous-ministres, les militaires de haut rang, les membres de la GRC et les titulaires de nominations politiques. Nous demandons simplement la justice pour la plus grande partie de nos fonctionnaires. Nous demandons qu'ils soient traités aussi bien sinon mieux que ces chefs de service, qui sont habituellement les mieux rémunérés de toute la fonction publique, qui ont accès aux règlements prévus dans la loi et qui peuvent les modifier selon leurs intérêts. Le fonctionnaire moyen n'a pas cette chance. Ces recours sont importants pour les fonctionnaires, mais le gouvernement a refusé.

Nous avons demandé au gouvernement de songer à établir une structure permettant d'obtenir des conseils. Dieu sait que le gouvernement a besoin de conseils. Nous avons demandé que les règlements soient approuvés par les comités chargés des pensions de la fonction publique, de la GRC et des forces armées; nous lui avons demandé d'écouter attentivement ce que tous ces gens ont à dire au sujet des pensions.

Les pensions ne sont pas négociables, et les fonctionnaires voudraient pouvoir contribuer à l'amélioration de leurs régimes de pensions. Cet amendement a été rejeté.

Nous avons demandé au gouvernement de tenir compte des préoccupations des conjoints. Nous devons rendre hommage à des groupes tels que la Corporation des retraités canadiens intéressés et Group Action for Individual Needs. Beaucoup de mes électeurs m'ont écrit pour nous conseiller et nous faire part de leur expérience dans le domaine, et je les en remercie. Encore là, le gouvernement a fait la sourde oreille.

Initiatives ministérielles

Les personnes dont je viens de parler ont beaucoup fait pour leur famille au fil des années, sacrifiant leur propre carrière et, dans bien des cas, des possibilités d'emploi. Elles n'avaient pas le droit de se bâtir un régime de retraite et elles s'en sont donc trouvées appauvries.

Elles ont parfois même accompagné leur conjoint à l'étranger pour y représenter notre pays. Beaucoup de conjoints préfèrent recevoir leur part de pension sous forme de pension alimentaire qu'on serait obligé de leur verser plutôt que de demander un élément d'actif. Ces personnes devraient pouvoir demander des prestations conformément à la nouvelle Loi sur le partage des prestations de retraite. Nous avons proposé un amendement en ce sens, mais le gouvernement l'a rejeté.

Un autre amendement que mes collègues et moi avons proposé d'apporter à ce projet de loi pour le rendre plus équitable prévoit que l'épouse légitime d'un homme qui ne partage plus sa vie soit informée lorsque celui-ci entre en concubinage. On peut prendre des mesures pour éviter que des personnes innocentes aient à pâtir de ce genre de choses. Nous voulions ajouter au projet de loi une disposition prévoyant que la femme qui a légalement droit aux prestations de pension reçoive la moitié des sommes que son conjoint et elle auront contribuées. Ce n'est que juste, mais l'amendement a été rejeté.

Nous avons proposé un amendement qui permet au gouvernement d'accorder la pension prévue dans l'ordonnance du tribunal concernant la répartition des biens. Le projet de loi prévoit qu'au plus 50 p. 100 de la pension soient transférés, peu importe l'ordonnance du tribunal. Nous croyons que le gouvernement devrait respecter l'ordonnance du tribunal. Cela a été rejeté.

Nous voulions supprimer les articles qui confèrent au ministre le pouvoir de décider de la période de cohabitation, même en l'absence d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un accord du conjoint quant à la durée de cette période. Nous estimons qu'aucun conjoint ne doit perdre une partie de la pension parce que le ministre n'aura pas exercé son pouvoir de préciser la durée de la période de cohabitation. Cela aussi a été rejeté.

Nous voulions supprimer aussi la partie de la loi prévoyant que les droits à pension ne soient pas répartis en l'absence d'une ordonnance du tribunal ou d'un accord. À notre avis, cette disposition donne au ministre, pour des raisons qu'on ne connaît pas, le pouvoir de faire fi d'une ordonnance rendue par un tribunal provincial ou d'un accord conclu entre les conjoints au sujet du partage des prestations. Cette disposition pourrait être inconsti-